



Commune
de
FAA'A



N°57/2022

FAA'A, le 25 octobre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
19 octobre 2022

Date d'Affichage :
19 octobre 2022

Date de séance :
25 octobre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 20
PROCURATIONS : .. 4
VOTANTS : 24
POUR : 24
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Objet : Attribuant une subvention complémentaire à l'association sportive Tefana section volley ball

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance

Oscar TEMARU



Le mardi 25 octobre 2022 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom - Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
VANAA Emma	X		
CERAN-JERUSALEM Y André		X	
TERIITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
CHIN FOO Rosina		X	
MAI Gérard		X	
HATETE ép TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
TEURU Germain			RICHMOND Roti
LO Tai Chan			MATI Juliana
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana	X		
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda		X	
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
SANFORD Vetea		X	
TOKORAGI Ole	X		
PURENI Tunui	X		
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha		X	
PEDRON Michel	X		
ATEO Pureau	X		
RICHMOND Maruia		X	
PATU Kalina	X		
KAIMUKO Tehaatokoau			ATEO Pureau
VAHINE Théodora		X	
CROLAS ép SACHET Isabelle			TARAHU Teura
FAATAU Luc		X	
BOUISSOU Jean-Christophe		X	
TUPANA Moihara		X	
TARAHU-ATUAHIVA Teura	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 34, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Pauline NIVA a ensuite exposé à l'assemblée que :

Déclarée le 30 janvier 1969 et ayant son siège social à Faa'a, l'association sportive Tefana section volley ball a pour but d'organiser et de favoriser la pratique de sports et des exercices physiques par tous les jeunes du territoire.

L'association compte 198 membres et son bureau, élu chaque année, est composé de :

Fonction	Prénom	NOM
Président	Eugène	MAI
Vice-présidente	Onyx	LEBIHAN
Secrétaire	Moetu	TEMAUI
Trésorière	Leiana	CHANLO
Trésorier adjoint	Damas	TAPUTUARAI

Pour mémoire, l'association a déjà reçu les subventions municipales suivantes :

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Montant en FCFP	1.640.000	2.850.000	3.325.000	4.000.000	3.450.000	3.500.000

Bien que le conseil municipal ait déjà octroyé 3,5 MF à l'association par délibération n°10/2022 du 22 février 2022, cette dernière sollicite une subvention complémentaire de 1,8 MF pour le financement de nouveaux projets prévus de septembre à décembre 2022 :

- 1- Acquisition de tenues, juniors et séniors ;
- 2- Stages sportifs 2022, poussins à cadets pendant les vacances scolaires ;
- 3- Challenge TO'OA O TE RA, cadets et séniors, du 24 au 28 octobre 2022 ;
- 4- Challenge des Iles du Vent, cadets et séniors, du 2 au 5 novembre 2022 ;
- 5- Stage de perfectionnement des jeunes espoirs, du 30 septembre au 4 décembre 2022.

Après une étude technique de la demande, la commission développement éducatif, social et culturel du 28 septembre 2022 propose d'attribuer 1,8 MF à l'association, conformément au plan de financement ci-dessous :

Financier	Montant FCFP	Pourcentage
Ressources propres	130 360	2%
Commune de Faa'a	1 800 000	28,5%
Cotisations – bénéficiaires	864 000	14%
Vente / produits	3 440 000	55%
Sponsors	42 720	0,5%
TOTAL	6 277 080	100 %

C'est l'objet du projet de délibération ci-après.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Pauline NIVA :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°61/2021 du 14 décembre 2021 adoptant le budget principal de la commune de Faa'a au titre de l'exercice 2022 modifié par délibérations n°1/2022 du 22 février 2022, n°14/2022 du 26 avril 2022, n°19/2022 du 5 mai 2022, n°37/2022 du 6 septembre 2022 et n° 51/2022 du 25 octobre 2022 ;
- Vu** la délibération n°10/2022 du 22 février 2022 attribuant une subvention à l'association sportive Tefana volley ball ;
- Vu** la délibération n°11/2022 du 26 avril 2022 approuvant le compte administratif et le compte de gestion arrêtés au titre de l'exercice 2021 du budget principal ;
- Vu** la convention de partenariat n°22/2018 entre la Commune de Faa'a et l'A.S. Tefana section volley ball ;

Vu le courrier du 20 septembre 2022 de l'association sportive Tefana volley ball ;

Vu le projet d'avenant n°5 à la convention de partenariat n°22/2018 du 1^{er} juin 2018 ;

Vu le rapport de présentation et l'avis de la commission développement éducatif, social et culturel du 28 septembre 2022 ;

Dans sa séance du 25 octobre 2022 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : Une subvention complémentaire de fonctionnement d'un million huit cent mille francs (1 800 000 FCFP) est attribuée à l'association sportive Tefana section volley ball.

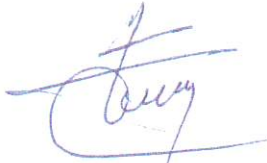
Article 2 : Le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer l'avenant n°5 à la convention de partenariat n°22/2018 du 1^{er} juin 2018.

Article 3 : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget communal, exercice 2022, section de fonctionnement, nature 6574.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 25 octobre 2022

Le Président de séance,



Oscar TEMARU



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le . **28 OCT. 2022** . et affiché le . **28 OCT. 2022** .

